

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026
PROCES-VERBAL**

Le lundi 6 juillet 2026, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Les Avanchers-Valmorel, se sont réunis à la mairie de Les Avanchers-Valmorel sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : Diego ALARCON ; Jennifer DEVOS ; Nadine GAY ; Maryan KRAWCZAK ; Samuel LEDANOIS ; Corinne LEHOUX ; Julie MUFFAT-JOLY ; Annie RELIER ; Noël RELIER ; Viviane REY ; Jean-Michel VORGER.

Excusés : Joris BORTOLUZZI ; Yves CARRET ; Jean-Christophe GROGNIET ; Candice SAUTEL-BONNEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

- **Jennifer DEVOS est désignée secrétaire de séance**
- **Le procès-verbal du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le retrait de deux points à l'ordre du jour concernant l'approbation protocole d'accord n°2 entre la commune des Avanchers et les Consorts Murat, et la convention pluriannuelle de pâturage pour la parcelle ZB70. Le retrait de ces points sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

FINANCES**Délibération 2026-07-06-01 BUDGET PRINCIPAL - Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à l'approbation du CFU 2025 et l'affectation du résultat 2025, il y a lieu de régulariser le budget 2026, et dépose sur le bureau de l'assemblée communale le projet de décision modificative n°1.

Cette décision autorisera également un transfert de crédits entre 2 opérations en section d'investissement. Elle augmentera aussi les crédits affectés aux intérêts des emprunts afin de couvrir les augmentations des échéances suite la hausse des taux enregistrée pour les nouveaux prêts.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales

VU l'instruction comptable M57

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée.

FONCTIONNEMENT

D-023 : Virement à la section d'investissement	13 812,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	13 812,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	13 812,32 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	13 812,32 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 812,32 €	13 812,32 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT

D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	30 647,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	30 647,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	13 812,32 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	13 812,32 €	0,00 €
R- 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 812,32 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 812,32 €
D-212-119 : AGORESPACE	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-212-215 : CIMETIERE	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	60 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-111 : ENROBES VOIRIES	0,00 €	40 647,22 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	40 647,22 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	90 647,22 €	90 647,22 €	13 812,32 €	13 812,32 €

Total Général

104 459,54 €

13 812,32 €

Délibération 2026-07-06-02 – Convention de mandat de facturation par l'ONF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat (pièce jointe) par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Délibération 2026-07-06-03 – Subventions aux associations

Monsieur Samuel LEDANOIS quitte la salle et ne prend ni part au débat ni au vote.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée Communale une demande de subvention provenant d'une association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution des subventions suivantes :

- Office de Tourisme : Spartan Race 2026 20 000 €

DIT que ces sommes seront versées au compte bancaire de chaque Association

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2026 - compte 65748

FONCIER – URBANISME**Délibération 2026-07-06-04 – Le Jardin d'Abel - Promesse de vente à la SEM 4V et déclassement des emprises-reliquats du parking public**

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal l'avancement du projet d'opération d'ensemble de 19 logements, qui s'implanterait au Chef-lieu, dans la continuité du *CLOS ADELE* ; Le programme comprend 15 logements collectifs et 4 habitations individuelles. Il s'agit de poursuivre l'aménagement du Chef-lieu avec une opération qui porte une offre de logements diversifiée, aux dernières normes pour des charges maîtrisées.

La SEM 4V a réalisé les études nécessaires à l'opération, topographie, bornages, études de sol, déposé et obtenu un permis de construire.

L'opération a trouvé son équilibre financier entre logements locatifs, en accession et ventes sèches. La garantie durable de l'affectation des logements, enjeu fort d'un projet qui a pour objet d'accueillir des familles, de construire la vie des villages et renouveler les générations, sera portée, pour la majorité des logements, par le Bail Réel Solidaire (BRS).

A ce jour, la poursuite opérationnelle du projet appelle la conclusion d'une promesse de vente du terrain communal avec l'opérateur SEM4V - Société d'Economie Mixte de construction et rénovation des 4 Vallées représentée par Madame Fanny LE GUYADER.

Cette promesse de vente porte sur la partie du terrain telle figurant au plan de division du dossier de permis de construire (PC 32) qui est en pièce jointe. A savoir les parcelles section ZK n° 824 826 828 829 831 832 833 834 836 838 840 841 pour une superficie totale de 2 116 m².

Monsieur Le Maire en donne lecture au Conseil Municipal :

- La promesse de vente fixe le prix de vente du foncier d'assiette de l'opération à 562 533,00 euros hors taxes et droits, TVA en sus ;
- Elle appelle aussi le déclassement de parties des parcelles section ZK n° 147 749 151 752 et 157 objets de la promesse, lesquelles après division seront cadastrées n° 824 836 826 841 828 831 et 829, figurant au document d'arpentage en pièce jointe. Elles sont reliquats des parcelles qui forment en premier lieu l'assiette foncière du parking public.

Cette promesse de vente est en pièce jointe de la présente délibération.

M. le Maire ajoute que la SEM 4V a indiqué qu'elle renforçait ses actions de communication. Mme Jennifer DEVOS et M. Samuel LEDNOIS confirme les diverses formes de promotions observées.
Mme Nadine GAY indique qu'il faut accompagner les prospects lors qu'il y a des contacts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE, la désaffectation des parcelles ZK n° 824 836 826 841 828 831 et 829 pour leurs emprises affectées à l'opération tel au permis de construire ; Il s'agit de talus, friches, anciens jardins, vergers et prés non affectés à l'usage public ; reliquats des parcelles d'assiette du parking public dont le fonctionnement restera inchangé ;

DECLASSE, par voie de conséquence, lesdites parcelles du Domaine public sans enquête publique préalable, puisque ne portant pas atteinte à la circulation automobile, à l'usage public du parking communal pour la circulation, le stationnement et les manœuvres.

APPROUVE, la promesse de vente en pièce jointe avec l'opérateur SEM4V ou toute société de construction vente qui lui sera substituée dans le cadre de l'opération, portant cession amiable du foncier communal dans le cadre de l'opération LE JARDIN D'ABEL ;

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la promesse de vente annexée à la présente délibération, puis sa réitération par acte authentique dès réalisation des conditions suspensives, y apporter toutes modifications qui y seraient nécessaires pour la bonne réalisation du projet et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE, que l'acte sera rédigé par tout notaire de la société ACTES ALLIANCES NOTAIRES, société titulaire d'offices notariaux, en son office notarial de SALINS FONTAINE ;

AUTORISE, Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2026-07-06-05 – Association Communale de Chasse Agréée des Avanchers (ACCA) – Convention portant mise à disposition du chalet de chasse

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune met à disposition de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) des Avanchers un chalet à « PLAN VIEUX » ; Auparavant, ce chalet commandait le départ d'un télési.

Monsieur Le Maire expose la nécessité pour l'ACCA d'engager des dépenses, de rénover et mettre cette construction en conformité avec les règles sanitaires d'hygiène et de salubrité. Une autorisation d'urbanisme déjà délivrée, porte ces travaux qui feront aussi l'objet de demandes de subventions de la part de l'association.

Dans ce cadre et en préalable, l'ACCA souhaite disposer d'une convention de mise à disposition écrite assortie d'une durée en concordance avec ses engagements financiers.

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention en pièce jointe, portant mise à disposition du chalet de chasse, sis Route de l'Ormay, lieudit « PLAN VIEUX » cadastré section E, parcelle n° 619.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de mise à disposition du chalet de chasse à l'ACCA des Avanchers, sis Route de l'Ormay, lieudit « PLAN VIEUX » cadastré section E, parcelle n° 619.

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention en pièce jointe avec son Président, et tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2026-07-06-06 – Déplacement du pylône de télécommunication à « La Rochette » - Convention portant mise à disposition d'une emprise à ATC FRANCE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune avait consenti à ATC FRANCE le droit d'occuper une emprise de 35 m2 sur la parcelle section E n°468 lieu-dit « LA ROCHETTE » afin d'y construire un pylône de télécommunication.

Monsieur Le Maire expose la nécessité de déplacer cette antenne puisque qu'elle se trouve dans l'axe de la télécabine 10 places « COMBELOUVIERE » en cours de construction. Il sera donc mis fin au bail initial à son échéance.

Une nouvelle convention porte mise à disposition d'une emprise de la parcelle section E n° 478, qui jouxte la précédente, afin de recevoir les installations déplacées hors emprise de la télécabine ; elle est en pièce jointe de la présente délibération. La redevance annuelle est inchangée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition d'une emprise de la parcelle section E n° 478 avec ATC FRANCE, emportant résiliation amiable du bail initial, telle en pièce jointe,

AUTORISE M. Le Maire à signer la nouvelle convention avec ATC FRANCE et tout document se rapportant à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 2026-07-06-07 – Création emploi accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les articles L.332-23 1° et 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels nécessaires au fonctionnement des services, pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter un agent pour les mois de juillet et août afin de venir en renfort aux services techniques pour l'entretien de la station de Valmorel durant la période touristique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** la création de :

1 emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité du 1er juillet 2026 au 31 août 2026, adjoint technique, indice Brut 378 - Majoré 371

DIT cet agent effectuera 35 heures hebdomadaires et qu'il sera affilié à l'IRCANTEC durant sa période d'emploi.

DIT qu'en cas de travail effectué le dimanche, il percevra la majoration.

DIT que cet agent bénéficiera du régime indemnitaire

DIT qu'un contrat de travail sera conclu avec l'agent retenu.

AFFAIRES GENERALES

Délibération 2026-07-06-08 – Création de la commission de délégation de service public (CDSP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-4, L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune envisage de recourir à une procédure de délégation de service public pour la gestion du Centre aquatique de Valmorel ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 1411-5 du CGCT, une commission de délégation de service public (CDSP) doit être obligatoirement constituée pour examiner les candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et formuler un avis sur les propositions d'offres ;

CONSIDÉRANT que pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire (ou de son représentant désigné par arrêté) en tant que Président, et de trois (3) membres titulaires et trois (3) membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres doit se faire au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un vote à main levée ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de constituer une Commission de Délégation de Service Public afin de mener à bien les futures procédures de concession de la commune. Il convient de fixer la durée de cette commission pour toute la durée du mandat municipal en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

DÉCIDER de la création de cette commission permanente.

PROCÉDER, sauf opposition, au vote à main levée pour l'élection des membres.

PROCÉDER à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : Création de la CDSP - DÉCIDE à l'unanimité de créer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) permanente pour la durée du mandat municipal en cours.

ARTICLE 2 : Modalités de vote - DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, de renoncer au scrutin secret et de procéder au vote à main levée pour l'élection des membres titulaires et suppléants.

ARTICLE 3 : Élection des membres titulaires - À la suite du vote, sont proclamés élus membres TITULAIRES de la Commission de Délégation de Service Public, aux côtés du Maire, Président de droit :

- Monsieur Samuel LEDANOIS
- Monsieur Maryan KRAWCZAK
- Madame Nadine GAY

ARTICLE 4 : Élection des membres suppléants - À la suite du vote, sont proclamés élus membres SUPPLÉANTS de la Commission de Délégation de Service Public :

- Madame Jennifer DEVOS
- Monsieur Diego ALARCON
- Madame Viviane REY

ARTICLE 5 : Compétences de la commission - DIT que cette commission exercera les compétences prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique en matière de concessions et délégations de service public, notamment l'analyse des candidatures, le choix des offres admises à la négociation et l'avis sur les projets d'avenants supérieurs à 5% du montant global.

ARTICLE 6 : Exécution et recours – CHARGE Monsieur le Maire de la notification et de la télétransmission de la présente délibération en Préfecture, ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs ou par voie d'affichage.

Délibération 2026-07-06-09 – Création de la commission des Affaires Sociales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-22 qui dispose que : « Le conseil municipal peut former, au cours de ses séances, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. » ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de constituer une commission municipale thématique interne, chargée d'instruire, d'étudier et de préparer les dossiers relatifs à l'action sociale, aux solidarités, aux aînés et à la gestion des situations de précarité sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'obligation de respecter la représentation proportionnelle des différentes tendances politiques au sein des commissions (art. L. 2121-22 alinéa 2 du CGCT) ne s'applique pas, laissant le conseil municipal libre d'en fixer la composition et les règles de désignation ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'assurer un suivi de proximité efficace des affaires sociales de notre commune et d'examiner au mieux les demandes d'aides ou l'organisation des événements de solidarité (repas des aînés, colis de Noël, secours d'urgence), il convient de structurer le travail préparatoire des élus. Cette commission municipale aura un rôle exclusivement consultatif. Elle n'a pas de pouvoir de décision propre, mais

préparera les rapports et donnera des avis techniques qui seront ensuite soumis au vote souverain du Conseil Municipal. Le Maire rappelle que conformément à la loi, il est le Président de droit de cette commission. Il invite donc l'assemblée à se prononcer sur la création de ladite commission et à désigner les membres qui y siégeront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de créer une commission municipale thématique intitulée « Commission des Affaires Sociales » pour la durée du présent mandat municipal.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE, suite à l'appel de candidatures en séance, les conseillers municipaux suivants pour composer cette commission :

- Madame Annie RELIER
- Madame Corinne LEHOUX
- Madame Jennifer DEVOS
- Madame Viviane REY

ARTICLE 3 : RAPPELLE que cette commission aura pour mission d'étudier les dossiers de demande d'aide sociale, de formuler des propositions d'actions de solidarité et d'émettre des avis avant présentation au Conseil Municipal. Ses travaux et réunions sont soumis à une obligation stricte de confidentialité afin de préserver la vie privée des administrés.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de la notification de la présente délibération au représentant de l'État dans le département (Contrôle de légalité) et de sa publication/affichage en mairie.

Délibération 2026-07-06-10 – Convention de projets Savoie Haute-Savoie Biblio – Création d'une bibliothèque municipale

VU la convention SOCLE portant soutien à la lecture publique signée entre Savoie et Haute-Savoie Biblio et la commune des Avanches-Valmorel le 9 mars 2026.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une bibliothèque municipale sur la commune. Afin de bénéficier de l'accès à l'ensemble des services de la Direction de la lecture publique de Savoie et Haute-Savoie Biblio, une convention socle a été signée avec Savoie et Haute-Savoie Biblio.

Il s'agit désormais de signer une convention de projet avec Savoie Haute-Savoie Biblio qui a pour objet de soutenir la commune dans l'élaboration de projets de développement de la lecture publique, en prenant appui sur le Règlement des aides en vigueur (Aménagement d'une bibliothèque, développement des collections...).

La présente convention de projets est signée pour une durée de trois ans, la date de signature faisant foi, renouvelable une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de création d'une bibliothèque sur la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de projets avec Savoie Haute-Savoie Biblio.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Art. L 2122-22 du CGCT)

Type de document	Date	Objet
Décision du Maire n°DCI-2026-015	10/06/2026	Attribution lot n°25 « Ameublement » à la société VF Ameublement pour 64 169,82 € HT - Création du centre aquatique de Valmorel

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

Le prochain conseil municipal se tiendra lundi 27 juillet et aura notamment pour objet la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

50 ans de Valmorel, Un budget de 90 000 € a été alloué pour cet événement :

- 35 000 € par la CCVA
- 35 000 € par la commune
- 10 000 € par DSV
- 5 000 € par l'ESF
- 5 000 € par l'Union des commerçants

Une commission spécifique va être créée pour préparer cet anniversaire. Messieurs Yves CARRET, Diego ALARCON et Madame Viviane REY en feront partie.

Corinne LEHOUX ajoute que les élèves de l'école prépareront une fresque.

Monsieur le Maire dit que l'association du patrimoine sera intégrée dans la démarche, afin d'établir un fil rouge sur toute la saison.

M. le Maire indique qu'une étude de faisabilité est en cours sur l'amélioration des circulations et stationnements à Valmorel.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Annie RELIER indique que la collecte de taxe de séjour sur l'année 2025 s'élève à environ 846 000 € (périmètre CCVA). Le conseil municipal se félicite de la hausse du produit depuis quelques années. M. le Maire fait remarquer que l'objectif est de 1 million d'Euros, et que certains hébergeurs fraudent encore.

Sur le territoire intercommunal, 68% du produit provient de la commune des Avanchers-Valmorel, 25% de La Léchère et 7% de Grand-Aigueblanche. 79% est versé par les hébergeurs, 20% par les plateformes et 1% par Gîte de France.

Mme Nadine GAY évoque l'évolution législative favorable (Loi Le Meur) au recoupement des informations et au contrôle de la taxe collectée.

Mme Annie RELIER évoque également les contacts pris avec le GMS GIAS sur le projet de crèche communale. Mme Jennifer DEVOS ajoute que le référentiel bâtiminaire va être récupéré afin d'étudier le site pressenti.

Mme Julie MUFFAT-JOLY évoque les incivilités dans les parcs sous le chalet des Bachals (fil coupé, piquets enlevés, bobine de fil volée). D'autre part, elle dénonce les câbles télécom qui traînent au sol dans les prés entre La Charmette et l'Aigle Blanc.

Mme Corinne LEHOUX demande à ce qu'un panneau de signalétique soit posé au carrefour RD/rue Adrien Rey-Golliet pour indiquer le musée du patrimoine.

M. Diego ALARCON indique la tenue d'une commission de sécurité pour le Mad'Trail jeudi 10 juillet à 18h.

Mme Viviane REY remercie les services techniques de la commune pour la réfection de la passerelle de la piste de luge à Valmorel.

La séance est levée à 20h30

Le Maire,
Jean-Michel VORGER

Le Secrétaire de séance,
Jennifer DEVOS

Approuvé en séance du conseil municipal du 27 juillet 2026